

Fonds Régional - Solidarité commerces pillés

REGION SUD

Dispositif disponible le : 23/10/2026

Présentation du dispositif

Le fonds régional - Solidarité commerces pillés est réactivé afin d'apporter une aide d'urgence aux professionnels victimes de pillages et de dégradations lors des violences urbaines d'octobre 2026.

Il vise à accélérer la reprise d'activité des commerces sinistrés.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le fonds est déployé dans les 6 départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les commerçants, les artisans et les restaurateurs sinistrés à la suite des pillages et dégradations liés aux violences urbaines d'octobre 2026.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 10 000 € par commerce impacté.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Pour connaître les modalités de dépôt du dossier et les pièces justificatives nécessaires, contacter la Région Sud.

Contacts :

- Téléphone : 0805 805 145 (numéro vert).
- Courriel : relationentrepriseusager@maregionsud.fr

Organisme

REGION SUD

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 55 96